

221C2316
FR0000060402-FS0724

7 septembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALBIOMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 septembre 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 septembre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds 1 609 175 actions ALBIOMA² représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALBIOMA sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ALBIOMA détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 38 906 actions ALBIOMA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (ii) 108 441 actions ALBIOMA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 33 475 actions ALBIOMA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 2^{ème} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 32 052 047 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.